

PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, en date du douze juin deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Martine LE BRIS, Adjointe, suppléant le Maire empêché.

PRESENTS : Mme LE BRIS, M. PERCHERON, Mme DEBRAY, Mme BESSON, Mme JOURDAINNE, M. MARSAUD, M. AGUILLON

Absent empêché : M. GOURDES

Absent excusé : Mme LE BRAS, Mme ROLLAND, Mme VILLERY,

Absents : M. FORTEAU, M. LAISNEY,

Pouvoir :

Convocation du 12.06.2025

Ils forment la majorité des membres en exercice. La séance a été publique. En vertu de l'art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme JOURDAINNE Véronique a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE :

1) PROCÈS-VERBAL DU 7 AVRIL 2025

Le procès-verbal du conseil antérieur est approuvé.

2) COMPTABILITÉ

a - Vote des tarifs de cantine pour l'année scolaire 2025/2026

L'Adjointe suppléant le Maire empêché expose au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2025/2026 :

Les tarifs ont été vu avec la Mairie de Sorel-Moussel pour avoir les mêmes tarifs :

PRIX DU REPAS OCCASIONNEL pour un enfant :	4,50 €
PRIX DU REPAS OCCASIONNEL pour deux enfants :	4,40 €
PRIX DU REPAS OCCASIONNEL pour trois enfants :	4,25 €

CARTE MENSUELLE FAMILLE avec un enfant :	59 €
CARTE MENSUELLE FAMILLE pour deux enfants :	57 €
CARTE MENSUELLE FAMILLE pour trois enfants :	55 €

REPAS SPECIFIQUE POUR ENFANT ALLERGIQUE PAI obligatoire :	12 €
---	------

REPAS OCCASIONNEL POUR ADULTE :	7 €
---------------------------------	-----

REMBOURSEMENT DE REPAS (par enfant/repas compte tenu des frais de gestion) : 3,85 €
à régler sur facture en début de mois - non remboursable - PAI obligatoire
ACCUEIL DES ENFANTS SANS FOURNITURE DE REPAS mensuel 24,00 €
(prestation de surveillance et de mise à disposition des locaux , à régler sur facture en début de mois - non remboursable.)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité de retenir les tarifs ci-dessus proposés, **DIT** que ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2025.

b - Prêt relais

Madame l'Adjointe, suppléant le Maire empêché, rappelle que compte tenu de l'avance de TVA et des subventions pour financer les travaux de voirie rue du Centre et le plateau multisports, il est opportun de recourir à un prêt relai maximal d'un montant de 120.000 €.

Après avoir pris connaissance des différentes offres, en tous ses termes de l'offre établie le Crédit Agricole Val de France, situé 20 rue Louis Joseph Philippe CS 23428 - 41034 BLOIS cedex,

Le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France un prêt relais d'un montant de 120 000 €, d'une durée de 2 ans, au taux fixe de 2,56 %, selon les caractéristiques suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

- Montant du contrat de prêt : 120 000 EUR (Cent vingt Mille Euros)
- Durée : 2 ans
- Type d'amortissement : In fine en capital
- Périodicité des intérêts : Trimestrielle
- Taux Fixe : 2,56%
- Montant de la première échéance trimestrielle (intérêts) : 768 €
- Dernière échéance (capital + intérêts) : 120 768 €
- Frais de dossier : 150 €
- Délai de déblocage : 12 mois maximum après la date d'édition du contrat
- Remboursement anticipé : remboursement par anticipation possible sans indemnité

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Madame l'Adjointe, suppléant le Maire empêché, est autorisée à signer le contrat de prêt et est habilitée à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

c - Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale - année 2025

Point annulé car la proposition de prêt relais de l'AFL n'était pas la plus intéressante

3) ECOLE

a - Convention pour la gestion du Regroupement Pédagogique Intercommunal Saussay/Sorel Moussel

Le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Saussay/Sorel-Moussel (SIRP) regroupait jusqu'à présent les communes de Saussay et Sorel-Moussel.

Le syndicat gère l'achat des fournitures, le transport périscolaire, l'assurance des élèves transportés, la gestion des copieurs pour les deux écoles.

Suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP) de Saussay / Sorel-Moussel par arrêté de Monsieur le Sous-Préfet de Dreux en date du 23/05/2025, les communes membres reprennent la gestion de leur école dès la rentrée scolaire 2025. Les communes ont obtenu la confirmation des services départementaux de l'Education Nationale (DASEN) de maintenir le regroupement pédagogique intercommunal (RPI) existant, ce qui permettra aux enfants d'être inscrits dans l'une ou l'autre école sans demande de dérogation.

Madame l'Adjointe, suppléant le Maire empêché, rappelle qu'il convient de fixer par convention les modalités d'organisation, de fonctionnement et de financement de ce regroupement détaillées dans le projet de convention de gestion joint en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le projet de convention pour la gestion du regroupement Pédagogique Intercommunal
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, l'Adjointe suppléant le Maire empêché, à signer cette convention, ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

Photocopieur de l'école : il sera à la charge de chaque commune. Un nouveau contrat sera effectué avec le fournisseur actuel pour 3ans. Si changement de fournisseur, indemnités rupture de contrat.

Transport scolaire : chaque commune prend à sa charge le coût du transport pour aller à la piscine. Quant au sport, actuellement réalisé à la salle multisport de Saussay, il pourrait être préférable de rester à l'école, en effet, une classe va se libérer et servira de salle de motricité. Il y aura également

le plateau multisports, avec piste d'athlétisme pour faire draisiennes et petits vélos. Nous sommes dans l'attente du devis concernant le transport à la salle multisport. Des conseillères se demandent s'ils ne vont pas passer plus de temps à monter les petits dans le bus, les attacher. Il est suggéré d'investir dans des tatamis et jeux d'adresse pour la salle de motricité. Il faudrait se renseigner sur les obligations et conditions de sécurité dans une salle de motricité et les difficultés rencontrées. Qui va porter les tatamis ? Il faudra revoir avec la Directrice.

A la rentrée scolaire, il y aura 4 classes à Saussay, petite section, moyenne section, grande section et CP. Les CE1 CE2 CM1 et CM2 seront à Sorel-Moussel. Le jeu de cour de l'école à Saussay est interdit aux enfants de moins de 6 ans, il ne servira plus. Il y a plusieurs solutions :

- on peut essayer de le mettre en vente. En dessous de 4 600€, il n'y a pas besoin de passer en conseil municipal pour la vente.
- conserver ce jeu en espérant des futures constructions à Saussay, de nouveaux enfants, remettant en cause l'organisation scolaire dans les prochaines années. On ne peut pas savoir encore si cette nouvelle organisation va perdurer.

b - Mise à disposition d'un agent

A compter du 01/09/2025, la commune de Sorel-Moussel, mettra un agent titulaire, au grade d'agent de maîtrise, à disposition de la commune de Saussay, pour une durée de trois ans (renouvelables). Le travail de cet agent est organisé par la commune de Saussay dans les conditions suivantes : activité de service et de surveillance des élèves durant le temps de la restauration scolaire, à raison d'1h10 par jour, soit 4 heures 40 minutes hebdomadaires sur 36 semaines.

Madame l'Adjointe, suppléant le Maire empêché, indique qu'il convient de fixer par convention les modalités de cette mise à disposition détaillées dans le projet de convention joint en annexe.

La commune de Saussay remboursera à la commune de Sorel-Moussel le montant de la rémunération et des charges sociales au prorata du temps de la mise à disposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le projet de convention de mise à disposition individuelle
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, l'Adjointe suppléant le Maire empêché, à signer cette convention, ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

Pour information,, le poste est occupé par l'ATSEM.

4) AGGLO DU PAYS DE DREUX :

a - Convention de gestion pour la mission d'accompagnement des élèves dans le cadre du service public de transport scolaire

Actuellement, le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP) de Sorel-Moussel/Saussay assure, pour le compte de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, une mission d'accompagnement des élèves dans le cadre du service public de transports scolaires, par une convention signée le 23 août 2022. Par délibération en date du 3 avril 2025, le comité syndical du SIRP de Saussay/Sorel-Moussel, a approuvé sa dissolution à compter du 31 Juillet 2025.

Par délibération du 7 avril 2025, la commune de Saussay a approuvé la dissolution du SIRP.

Madame l'Adjointe, suppléant le Maire empêché rappelle qu'il convient de fixer par convention, les conditions dans lesquelles la commune de Saussay exécutera, pour le compte de la Communauté d'Agglomération, l'accompagnement sur les circuits de transport scolaire des élèves de Saussay à compter du 1^{er} septembre 2025.

Afin de garantir le même niveau de service pour les familles et les élèves concernés, la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux confie la mission d'accompagnement des élèves directement à la commune par le biais d'une convention de gestion, conformément à l'article L.5216-7-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que « la communauté d'agglomération peut confier par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses

attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public »

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux continuera d'assurer le financement de cette mission en remboursant aux communes les dépenses qu'elles engagent pour la réalisation de cette mission ; il s'agit principalement des frais de personnel (salaires bruts augmentés des charges patronales). Ce remboursement sera effectué sur présentation d'un état établi par la commune et détaillant par agent, le nombre de jours travaillés et le temps de travail journalier, accompagné des justificatifs de salaire du personnel.

Les termes, conditions et modalités d'exécution et de remboursement de cette mission sont détaillés dans le projet de convention de gestion joint en annexe.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du centre de Gestion d'Eure et Loir en date du 12 mai 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le projet de convention de gestion relatif à l'accompagnement des élèves dans les transports scolaires

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, l'Adjointe suppléant le Maire empêché, à signer cette convention, ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

b - Communication du rapport d'activités 2024

Les conseillers municipaux ont reçu avec la convocation le rapport d'activités 2024 de l'Agglo.

5) PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : Mardi 09.09.2025

6) QUESTIONS DIVERSES ET TOUR DE TABLE

a- La commission Culture, loisirs et vie associative se réunira le mardi 1^{er} juillet 2025 à 14h00, pour l'organisation du repas républicain. Actuellement 66 personnes dont 9 enfants

La commission urbanisme se réunira le 4 septembre 2025 à 17h00.

b- Remise des livres à l'école de Saussay le samedi 28 juin 2025 de 9h à 10h15.

Flashmob à 11h30 à Sorel Moussel et Kermesse à partir de 12h

c - Feu : nous avons une personne qui effectue du feu. Plusieurs habitants ont effectué des réclamations. Si vous constatez, merci de nous en informer afin de remédier à ce désagrément.

d - Rosiers morts rue du Centre à vérifier.

e - Un propriétaire a installé des poteaux sur digue : ils ont été retirés.

SEANCE LEVÉE A 19H45

Pour le Maire empêché,
L'adjointe,

La secrétaire,

Martine LE BRIS

Véronique JOURDAINNE